



Règlement Plan repro

Contacts :

Cyril Aymonier - ☎ 06 03 58 28 97
@ cyril.aymonier@gdsdesavoie.fr
Laura Cauquil - ☎ 06 45 75 90 73
@ laura.cauquil@gdsdesavoie.fr

Le « *plan repro* » est destiné aux élevages bovins rencontrant des problèmes de fécondité et pour lesquels il est nécessaire d'effectuer des recherches sur les causes infectieuses.

Ce plan s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale de la part de l'éleveur et de ses partenaires.

Les conditions pour en bénéficier

- ✓ Etre adhérent au fonds de garantie bovin du GDS des Savoie depuis au moins 3 ans, et à jour de paiement de cotisation.
- ✓ L'éleveur s'engage à respecter le protocole défini par les intervenants et **validé par le GDS**.
- ✓ L'éleveur autorise les laboratoires (LIDAL-LDAV73) à transmettre au GDS des Savoie les résultats d'analyses pratiquées dans le cadre du protocole défini.
- ✓ L'éleveur s'engage à communiquer au GDS des Savoie et aux différents intervenants tout élément sanitaire et technique influençant la reproduction de son cheptel.
- ✓ L'éleveur s'engage à respecter **l'obligation de déclaration d'avortement** auprès de son vétérinaire sanitaire (*visite et analyse Brucellose prise en charge à 100% par l'Etat*).

L'accompagnement technique

Le GDS organise un premier contact avec l'éleveur qui lui transmettra l'état des recherches déjà effectuées (résultats) et les interlocuteurs concernés. En fonction des éléments rassemblés lors de cet échange, un **protocole sera défini en collaboration avec le vétérinaire** et permettra de cibler au mieux les analyses à pratiquer.

Une première **synthèse des résultats** est réalisée afin de les interpréter et d'orienter l'éleveur vers les pistes de gestion du problème. Il peut également être décidé de compléter ces résultats par de nouveaux prélèvements et/ou nouvelles analyses si nécessaire, là encore avec validation du GDS.

A la clôture du plan, le GDS pourra proposer un plan de maîtrise ciblé sur le pathogène mis en évidence.

L'aide financière

- ✓ L'aide financière du GDS est équivalente à 50% des frais HT d'analyses **prévues dans le protocole validé** initialement (hors frais de prélèvement). Toute nouvelle analyse **validée dans la suite du protocole** fera également l'objet de cette prise en charge.
- ✓ L'éleveur fournit au GDS les copies des factures d'analyses correspondantes.

Engagement

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente pour l'aide financière.

La signature de la fiche de demande d'analyses accompagnant les prélèvements fait office d'accord de ce présent règlement.